

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

Séance du mardi 30 septembre 2025 à 18 heures 30

Présidence : Christian CORNILLAC, Maire

Secrétaire de séance : Stéphanie POUYET

Présents : Sabine ADRIEN, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Francis BRUSSEAU, Laurent CHAREYRE, Christian CORNILLAC, Marie CUAZ, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Martine FÉRIAUD, Xavier MORGAT, Jean-Louis PASCAL, Stéphanie POUYET,

Absents excusés et représentés : Franck DUVAL (*pouvoir à Pascal*), Sandrine ROUSTAN (*pouvoir à Cuaz*), Laurence VILLEMEN (*pouvoir à Cornillac*), Monique VEYRIER (*pouvoir à Donzet*), Nathalie ZAMORA (*pouvoir à Diasparra*)

Absents excusés : /

Absents : Elisabeth TROLET

Date de convocation du Conseil municipal : 26 septembre 2025

Heure de la séance : 18 heures 30

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 13 + 5 pouvoirs

Ordre du jour

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Confortation centre-bourg – lancement marchés de travaux**
5. **Patrimoine**
 - Acquisition foncière
 - Bail pôle médical – départ sophrologue et installation psychologue
6. **Région Aura – adhésion « Mutuelle pour tous »**
7. **Assainissement –**
 - Adoption RPQS¹ 2024
 - Actualisation coût de la PFAC
8. **SDED**
 - Révision des statuts
 - Renforcement réseau – quartier Bouchon
9. **Parc naturel régional des Baronnies provençales – révision des statuts**
10. **Panneaux signalétique – convention de participation financière - commerçants – modification délibération n°2025-24**

¹ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

11. **Budget**
 - Décision modificative
 - Subvention - planning familial
12. **Questions diverses**

Procès-verbal

La séance est ouverte à 18 heures 35.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Stéphanie Pouyet est désignée Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Confortation du centre-bourg – Actualisation du projet et lancement de l'appel d'offres pour le marché de travaux

Délibération n°2025-38

- Vu le code des marchés publics
- Vu la délibération n°2025-09 du 1^{er} avril 2025 relative au programme de confortation du centre-bourg et à son plan de financement
- Vu la délibération n°2025-35 du 24 juin 2025 relative au lancement de l'appel d'offre pour les travaux de confortation du centre-bourg
- Vu les notifications des subventions des différents partenaires institutionnels et les montants afférents
- Considérant la nécessité de démarrer le projet avant la fin de l'exercice 2025 pour conserver le bénéfice de certaines subventions
- Considérant que le montant des subventions notifiées est inférieur au montant escompté
- Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence le plan de financement du projet et de le scinder en plusieurs phases

Le Maire explique.

Le 29 août 2025, la Municipalité a reçu la notification de l'octroi de la subvention au titre de la DETR pour un montant de 80 000 €, au lieu de près de 240 000 € demandés.

M. le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que ce montant correspond à 13,37 % de la dépense éligible, tout comme la participation du Conseil Départemental qui est basée sur un taux de 30 % du montant des travaux éligibles.

Seule la participation du Conseil régional, en attente de notification, renvoie à la limite des 80 % de financements publics pour un programme de travaux sans être liée par un taux de subvention.

Certaines subventions sont également conditionnées par un démarrage des travaux sur

l'exercice courant.

Dès lors, compte tenu du plan de financement originel, les montants octroyés sont inférieurs aux montants escomptés et il convient, sous un objectif d'équilibre des finances communales et de conservation du bénéfice de certaines subventions, de scinder le projet en plusieurs phases.

De la sorte, le budget de la commune ne sera pas excessivement impacté et la Municipalité conservera toujours la possibilité de solliciter de nouvelles subventions pour les autres phases du programme dans une optique de maximisation des recettes.

Il est ainsi proposé de limiter géographiquement le périmètre du projet dans un premier temps aux abords directs de l'Hôtel de ville, du parvis à la RD 538, pour le traitement des sols et réseaux, avec la conservation de la réfection des toilettes publiques, l'installation d'un arrêt de bus et l'empierrement du mur à côté des anciennes écoles. La réfection de la place des Pas perdus est quant à elle reportée.

En retirant certaines prestations et en en actualisant d'autres, les travaux prévisionnels avoisineraient les 340 000 € sur la base d'un estimatif général, la maîtrise d'œuvre étant toujours assurée par la Municipalité.

Sur cette base, les recettes prévisionnelles seraient de l'ordre de 230 000 € (près de 68% du montant des travaux).

L'ensemble de ces données sera bien évidemment à confirmer tant au niveau du montant des travaux suite à la signature des marchés de travaux qu'au niveau des subventions suite à la modification de l'assiette des dépenses.

M. le Maire souhaite que le Conseil prenne position sur le projet actualisé définitif et son nouveau plan de financement, sous la contrainte d'un impératif de démarrage des travaux avant la fin de l'année 2025.

Il précise que le dossier de consultation des entreprises est en cours d'actualisation pour un dépôt de l'appel d'offre sur la plateforme dédiée avant le 15 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet actualisé de confortation du centre-bourg tel que présenté ci-dessus avec un démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2025
- Confirme l'autorisation donnée au Maire pour lancer l'appel d'offres pour le marché de travaux du programme de confortation du centre-bourg
- Dit qu'il se réunira à nouveau pour attribuer les marchés aux entreprises lauréates
- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. Patrimoine communal – Acquisition foncière – Parcelle F-303

Délibération n°2025-39

- Vu la mise en vente de la parcelle F-303 avec une maison d'habitation sise 44 avenue de la Résistance à Mirabel-aux-Baronnies (26110)
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale ladite parcelle le 16 septembre 2025
- Considérant la situation de la parcelle à l'intérieur de la zone d'aménagement différé (ZAD) du Centre-bourg
- Considérant l'opportunité d'en faire l'acquisition pour répondre aux objectifs fixés dans la ZAD

Le Maire explique.

Il s'agit de prendre position sur l'achat de la maison « Chirouzes » sise 44 avenue de la Résistance à Mirabel-aux-Baronnies, suite au décès de Mme Chirouzes, mère.

C'est une maison sur trois niveaux, avec une petite cour, d'une superficie totale d'environ 192 m2. Le prix de vente affiché est de 223 000 € frais d'agence inclus.

Le service des Domaines a été consulté le 19 août et a estimé la valeur vénale du bien à 211 000 € (*avis joint*), assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Une négociation a été entreprise avec l'indivision héritière et un accord de principe a été validé à hauteur de 210 000 €, frais d'agence inclus.

En tant qu'achat non budgétisé, il est proposé d'acquérir cette maison avec recours à l'emprunt sur l'exercice 2025, la trésorerie existante permettant toutefois un achat sans condition suspensive relative à l'octroi d'un prêt. Ce faisant, le prêt est contracté en parallèle à l'achat de la maison sans pour autant constituer une condition suspensive à l'achat.

Marie Cuaz demande si la Municipalité dispose d'un devis pour réaliser les travaux dans la maison.

Le 1^{er} Adjoint précise que la destination du bien n'est pas encore décidée et qu'il conviendra de réfléchir par la suite à son usage, en fonction de différents paramètres et notamment compte tenu de sa situation dans la ZAD : une réflexion sur son potentiel intérêt commercial devrait notamment être menée.

M. le Maire précise qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à formaliser cette proposition d'achat au prix de 210 000 € frais d'agence inclus.

Les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus au départ, il s'agit d'inscrire la décision modificative afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat de la parcelle F-303 sise 44 avenue de la Résistance à Mirabel-aux-Baronnies (26110) au prix de 210 000 €
- Autorise le Maire à formaliser la proposition d'achat au prix susvisé par la signature d'une offre d'achat aux vendeurs
- Autorise le Maire à signer la vente par devant notaire sous la forme d'un acte authentique
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits en 2025, tant pour l'achat que pour l'emprunt et adopte l'ouverture de crédits suivante :
 - c/ 2115 : + 210 000 €
 - c/ 1641 : + 210 000 €
- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre les mesures nécessaires pour exécuter la présente délibération

6. Bail pôle médical – Départ Mme Monteil et installation Mme Nigg Délibération n°2025-40

Le Maire présente.

Par LRAR reçue le 7 juillet dernier, Mme Monteil Audrey, sophrologue, a manifesté son intention de rompre son bail de location pour le local qu'elle occupe au deuxième étage du pôle médical avec Mme Rocher Amélie, orthophoniste. Mme Monteil est en principe tenue à un préavis de 6 mois.

Mme Nigg Christelle, psychologue, s'est présentée pour reprendre le local et a rencontré les élus. Suite à discussion et accord de principe avec ces derniers sur les conditions du bail, Mme Nigg souhaiterait dans l'idéal reprendre le local à partir du 1^{er} janvier 2026 mais serait éventuellement prête à s'engager avant pour ne pas en perdre le bénéfice.

Par mail du 18 août dernier, Mme Monteil a affirmé qu'une autre personne était aussi intéressée mais pour une reprise au mois de septembre. Elle sollicite de fait de la municipalité une faveur sur le paiement des loyers des mois d'octobre à décembre.

Une discussion s'engage sur les conditions du préavis de Mme Monteil et les conditions de reprise de Mme Nigg.

Il est, par suite, proposé de reporter la présente délibération au prochain Conseil municipal qui interviendra dans le courant du mois d'octobre.

Les élus présents s'accordent pour ce report.

7. Convention de partenariat entre la Commune et « Ma mutuelle Région AURA »
Délibération n°2025-41

Le Maire explique.

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec ses Partenaires mutualistes, propose aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Ce dispositif vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les adhérents, en limitant l'évolution des cotisations à une augmentation annuelle modérée. Ceci permettra de maintenir des tarifs préférentiels et de positionner l'offre parmi les plus compétitives de la région.

La Région AURA a donc par délibération approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale et a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

Portée par la Mutuelle Entrenous pour les départements de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie, cette offre est composée de 5 niveaux de garanties (*gamme en PJ*). « Ma Mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes » est accessible à tous les publics, sans délai de carence, sans conditions de revenus, sans questionnaire médical, ni limite d'âge.

Afin de formaliser la collaboration de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la signature d'une convention de partenariat avec la mutuelle régionale de la Région AURA.

Concrètement, et plus simplement, la signature de cette convention ouvre la possibilité pour les habitants de la commune d'adhérer ou non au dispositif proposé.

Une campagne de communication sera menée pour informer la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec la mutuelle régionale de la Région AURA
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente décision.

8. Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024

Délibération n°2025-42

Le Maire rappelle qu'il convient d'adopter le rapport annuel 2024 relatif à l'assainissement. Ce rapport a été porté à connaissance des membres de l'Assemblée ;

Le RPQS 2024 du SPANC au niveau de l'intercommunalité est également disponible. Ce dernier sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie pour consultation.

Après avoir pris connaissance du RPQS 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, le valide.

9. Assainissement – PFAC² les Montées – Actualisation
Délibération n°2025-43

- Vu la délibération n°2016-29 du 15 juin 2016 relative à l'instauration de la PFAC quartier les Montées à partir du 1^{er} juillet 2016
- Vu la délibération n°2023-39 du 14 juin 2023 relative à l'actualisation du forfait de

² Participation financière à l'assainissement collectif

raccordement au réseau public d'assainissement

- Considérant qu'il convient d'actualiser le coût de la PFAC en conséquence

Le Maire rappelle. Par délibération du 15 juin 2016, la municipalité validait l'instauration de la PFAC au quartier les Montées et proposait un raccordement aux riverains concernés pour un montant de 3 500 € - 2 500 € de participation aux travaux et 1 000 € de forfait de branchement au réseau public.

A cette époque, Mme Avallet, propriétaire de la maison sise 17 chemin de Séguret, cadastrée G-954, n'avait pas manifesté son intention d'être raccordée au réseau. Par anticipation, les travaux d'extension ont également été réalisés devant sa parcelle en prévision d'un raccordement futur.

Aujourd'hui la propriété est mise à la vente et les acquéreurs souhaitent un raccordement au réseau public.

Une révision du forfait de branchement a été validé par délibération le 14 juin 2023 pour un montant porté à 1 200 € et il s'agit d'actualiser le montant de la PFAC en conséquence passant de 3 500 € à 3 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'actualiser le montant de la PFAC quartier les Montées comme suit :
 - Pour les particuliers et les opérateurs publics ou privés réalisant un logement neuf :
Un forfait de 1200 € ;
 - Pour les établissements industriels, commerciaux, artisanaux ou services publics (construction à usage autre que l'habitation mais dont la pollution générée est assimilable à une pollution domestique) :
Un forfait de 1200 € ;
 - Pour les propriétaires d'immeubles existants quartier les Montées, selon périmètre ci-après annexé, qui n'étaient pas raccordés, qui possédaient une installation d'assainissement non collectif et qui sont tenus de se raccorder au nouveau réseau de collecte construit ainsi que pour les futurs propriétaires réalisant un logement neuf, dans ce même quartier et selon le même périmètre
Un forfait de 2500 €.
- Dit que le périmètre de la PFAC reste inchangé
- Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10. SDED – Révisions des statuts

Délibération n°2025-44

Par courrier du 4 août dernier, la Présidente du SDED informait M. le Maire de la révision des statuts du SDED selon deux délibérations : l'une relative à l'adaptation de la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge », à la complétude des activités connexes du SDED sans transfert de compétence et à diverses modifications rédactionnelles, l'autre relative à la suppression de la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » et de ses activités connexes.

Ces délibérations doivent être approuvées dans un délai de trois mois par le Conseil municipal, auquel cas elles seront réputées défavorables. Par souci de simplification, ces deux décisions sont regroupées dans la présente délibération.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

3. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

4. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Laurent Chareyre, cadre au SDED, ne prend pas part au vote et s'abstient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, et de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. SDED – Renforcement du réseau quartier Bouchon Délibération n°2025-45

M. le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification / renforcement du réseau BT à partir du poste Bouchon	
<u>Dépense prévisionnelle HT</u>	134 455,19 €
dont frais de gestion : 6 402,63 €	
<u>Plan de financement prévisionnel</u>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	134 455,19 €
Participation communale	NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

12. Parc naturel régional des Baronnies provençales – révision des statuts

Délibération n°2025-46

M. le Maire expose que par délibération n°2025-08-02 du 8 juillet 2025, le Comité syndical du PNR a validé une modification des statuts du syndicat mixte selon plusieurs dispositions, et notamment une précision et une sécurisation du statut de commune associée, qui est celui de Mirabel.

Un délai de 4 mois a été fixé au terme duquel l'absence de délibération d'une collectivité membre vaudrait acceptation de la modification statutaire proposée.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du Conseil municipal de les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales telle qu'adoptée par délibération n°2025-08-02 du 8 juillet 2025
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cet objet
-

13. Panneaux signalétique – Convention de participation financière – Commerçants

Délibération n°2025-47

- Vu la délibération n°2025-24 du 16 avril 2025 relative à la signature d'une convention avec certains commerçants concernés par une demande de signalisation complémentaire avec la CCBDP et relative à la participation financière de ces derniers
- Considérant qu'il convient de généraliser cette position à l'ensemble des commerçants demandeurs d'une signalisation complémentaire sous réserve d'un accord exprès des élus.

Le Maire rappelle.

Par décision du 16 avril 2025, le Conseil municipal validait le principe de la signature d'une convention avec certains commerçants désireux de bénéficier d'une signalisation complémentaire, signalisation développée en partenariat avec la CCBDP afin d'uniformiser les indications routières. Pour rappel, trois commerçants (bar, boucher et supérette) étaient concernés et il avait été convenu que le montant total de la prestation soit partagé entre la CCBDP et la commune, à charge pour les commerçants de rétribuer par la suite la municipalité. Un loueur en meublé de tourisme a depuis manifesté son intention de bénéficier du même procédé.

Par suite, et pour anticiper les potentielles demandes ultérieures, il est proposé de délibérer, non pas commerçant par commerçant, mais d'une manière générale sur l'acceptation de principe de la signalétique complémentaire à toute personne en faisant la demande, sous réserve d'un accord exprès des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Modifie la délibération n°2025-24 en ce qu'elle conditionne la signature d'une convention de participation financière à seulement trois commerçants pour la généraliser à l'ensemble des commerçants demandeurs
- Dit que toutes les autres dispositions de la délibération n°2025-24 restent inchangées

14. Budget principal – décision modificative

Délibération n°2025-48

- Vu le budget 2025

- Considérant la notification du FPIC³ 2025 et l'insuffisance des crédits budgétaires

M. le Maire explique que suite à la notification du FPIC2025, la commune est à la fois contributrice à hauteur de 8 120 € et bénéficiaire à hauteur de 27 647 €.

Lors du vote du budget, il a été prévu 3 500 € en dépenses et 30 000 € en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative suivante :

Chapitre 21 – c/2128 = - 9 000 €

Chapitre 021 - c/021 = - 9 000 €

Chapitre 023 -c/023 = - 9000 €

Chapitre 011 – c/615221 = + 4 380 €

Chapitre 014 – c/7392221 = +4 620 €

15. **Budget principal – octroi d'une subvention exceptionnelle – Planning familial** **Délibération n°2025-49**

Le Maire expose.

Par mail du 13 juin 2025, le Planning Familial sollicitait une subvention municipale suite à la baisse des subventions octroyées par le Conseil départemental.

La Conseillère conjugale et familiale de Nyons s'exprimait en ces termes :

« En effet, début février, ce dernier, financeur jusqu'alors à hauteur de 80% de nos subventions., nous a annoncé la fermeture de 7 centres de santé sexuelle (CSS) du département et une baisse de 20% de sa subvention de fonctionnement au Planning et aux CSS hospitaliers.

Ce désengagement représente un réel recul, et un danger pour la santé des Drômois-es et de la jeunesse en milieu rural.

Le Planning Familial de Nyons est Centre de Santé Sexuelle (ex CPEF) depuis 1984 (et centre d'information depuis le milieu des années 70') et à ce titre il occupe une place unique et le service est sans équivalent sur notre territoire rural.

Car vous n'êtes pas sans savoir que nous exerçons des activités d'information et d'animation dans des établissements scolaires sur la vie relationnelle affective et sexuelle et que nous recevons dans nos locaux toute personne de manière inconditionnelle et sans délai d'attente pour du conseil et de la prise en charge sur la santé sexuelle et reproductive (nous pratiquons les IVG médicamenteuses depuis janvier 2023) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Octroi une subvention exceptionnelle de 500 € au Planning Familial
- Dit que les crédits budgétaires 2025 sont suffisants

9. **Questions diverses**

- Corinne Diasparra signale que le panneau « sens interdit » en bas de sa rue, rue Saint Roch, ne se voit pas.
- Guy Bérenger informe le Conseil municipal que l'installation de la fibre se poursuit sur le territoire communal, une réunion s'est tenue en Mairie lundi 29 septembre avec les nouveaux intervenants Axione.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme Thévenet a fait un don de 130 € au CCAS suite au mariage de son petit fils cet été. M. le Maire rappelle que durant ce mariage des plumes en plastique ont été lancées pour la célébration, ce qui a occasionné un important

³ Fonds de péréquation des ressources intercommunales

travail de nettoyage sur les végétaux et la voirie par les agents municipaux.

- Marie Cuaz relate un accident de vélo qui s'est produit route de Châteauneuf. Elle dit que la route est très accidentée et demande quel est l'interlocuteur à contacter pour régler le problème. M. le Maire dit qu'il convient de s'adresser au Conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45

Le Maire,
Christian CORNILLAC



La Secrétaire de séance,
Stéphanie POUYET

po. *La Secrétaire Générale,*
Anne WLAZLAK



ADRIEN Sabine		FÉRIAUD Martine	
BÉRENGER Guy		MORGAT Xavier	
BOREL Marinette		PASCAL Jean-Louis	
BRUSSEAU Francis		POUYET Stéphanie	
CHAREYRE Laurent		ROUSTAN Sandrine	Pouvoir à Cuaz 
CORNILLAC Christian		TROLET Elisabeth	Absente
CUAZ Marie		VEYRIER Monique	Pouvoir à Donzet
DIASPARRA Corinne		VILLEMIN Laurence	Pouvoir à Cornillac
DONZET Laurent		ZAMORA Nathalie	Pouvoir à Diasparra
DUVAL Franck	Pouvoir à Pascal		